

FAIRE CLASSER SON OFFICE DE TOURISME



→ **Garantissez auprès de vos clients un accueil et des services de qualité, qui répondent à leurs attentes. Le classement de votre office renforce votre rôle fédérateur auprès des acteurs, des élus et des visiteurs de votre territoire.**

LES

- **Un gain de temps** dans le suivi et l'élaboration des démarches
- L'assurance d'être dans la **bonne procédure**
- **L'accompagnement d'experts permettant de monter et présenter un dossier complet à la Préfecture**, qui répond en tous points aux critères exigeants du classement.

Charentes Tourisme vous apporte son expertise pour constituer votre dossier de classement en catégorie I (la plus élevée), II ou III. Les critères de classement traduisent les engagements de l'office de tourisme dans sa relation avec sa collectivité de rattachement, avec les professionnels de la destination et avec la clientèle touristique. Le classement est prononcé par arrêté préfectoral et est valable 5 ans.

L'offre comprend :

- L'appropriation de la grille de classement et ses éléments de compréhension.
- L'aide à la constitution du dossier et de ses annexes de manière homogène.
- Des outils « qualité ».
- Un audit pour vérifier sur site les différents critères décrivant l'accès à l'information, l'ambiance des lieux et la compétence du personnel affecté aux fonctions d'accueil et d'information.
- La relecture de la version finale du dossier de classement avant envoi à la Préfecture.



Pour qui ?

- Offices de tourisme



Prérequis

- Nombre minimum de jours d'ouverture de l'office de tourisme :
- catégorie III : 120 jours
 - catégorie II : 240 jours
 - catégorie I : 305 jours



Durée

- d'intervention : 5 jours sur site + 2 jours à distance + 1 à 3 jours de relecture
- de validité du classement : 5 ans



Prix

- 800 € + 20 € par BIT*
- 560 € + 14 € par BIT* pour les territoires en Zone de Revitalisation Touristique.

* Bureau d'Informations Touristiques

